



Coordination Syndicale Départementale (CSD) des Services publics des Pyrénées Atlantiques

Place Ste Ursule 64100 BAYONNE- Centre de Gestion 6400 PAU

csdcgt64@gmail.com

06 72 01 14 66 - 06 49 63 14 13

Le 6 juin, on continue jusqu'à l'abrogation !

La journée du 1er mai a été massive et historique, Unitaire et populaire. La colère qui s'exprime depuis janvier contre la réforme des retraites, est loin d'être apaisée.

Travailler deux ans de plus, c'est baisser d'autant l'espérance de vie ! Voilà comment sont traités les premiers de corvées du COVID, voilà comment sont traités les invisibles du quotidien, éboueurs, ATSEM, auxiliaires de puériculture, agents techniques, administratifs, les agents sociaux, les infirmières et l'ensemble des agents des collectivités et établissements publics... qui permettent aux services publics de tenir debout !

Après la loi de transformation de la fonction publique (loi Dussopt du 6 août 2019), ils vont chercher à supprimer le calcul des pensions des fonctionnaires sur les 6 derniers mois, continuer à remettre en cause notre droit à la carrière...

Faut-il que cela soit dit ?

* Les accidents de service touchent en majorité les 50-59 ans tout comme les maladies professionnelles (source CNRACL). Plus on est âgé, plus les arrêts sont longs ! Et il faudrait rempiler pour deux ans supplémentaires ?

* Avant l'âge de 47 ans, le taux de sinistralité lié au risque d'invalidité est de 0,1% ; Il passe à 2% pour les 60-66 ans. * Avec l'allongement de l'âge de départ, il y aura de plus en plus de contractuels remplaçants.

* Avec cette nouvelle réforme, l'invalidité va augmenter et les « occasions » de virer les agents invalides vont se multiplier !

* D'un côté la précarité pour les jeunes et d'un autre côté une mort prématurée pour les plus âgés.

Pour la CGT c'est un départ en retraite à 60 ans (départs anticipés pour les métiers pénibles) avec 75 % du dernier revenu des six derniers mois et aucune retraite inférieure à 2000 euros.

A partir du 1er mai, l'Indice Majoré minimum est porté à 361 au lieu de 353 selon le Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

Cela va de nouveau tasser les grilles :

- Echelle C1, rémunération identique du 1er au 8ème échelon
 - Echelle C2, rémunération identique du 1er au 5ème échelon
 - Echelle C3, rémunération identique du 1er au 2ème échelon
 - Agent de Maîtrise, rémunération identique du 1er au 5ème échelon
 - Catégorie B 1er niveau, rémunération identique du 1er au 3ème échelon
- Macron tue le déroulement de carrière et le principe selon lequel tout changement d'échelon doit s'accompagner d'une augmentation de la rémunération.

La CGT revendique une augmentation de 10% de la valeur du point d'indice, la reconnaissance des qualifications, la refonte de la grille indiciaire sont plus que jamais d'actualité !

10H30 Place Verdun à Pau

10H30 Place Ste Ursule à Bayonne

Le 6 juin 2023, l'avant-veille de la présentation du projet de loi déposé par le groupe LIOT pour l'abrogation du report de l'âge légal de départ à 64 ans et pour l'adoption de nos propositions de financement !

